



**BROCANTE de THOUROTTE**  
**14 Mai 2023**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**



## **I – PRESENTATION**

La BROCANTE est organisée par l'**ASSOCIATION SPORTIVE THOUROTTE FOOTBALL** le **DIMANCHE 14 MAI 2023** de 7h30 à 18h00 (horaires d'ouverture au public). Cette vente est localisée sur la voie publique et plus précisément :

- Rue de la République (de l'intersection de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection de la rue Coty)
- Les deux Places de la République
- la Rue de Lattre de Tassigny (à partir de l'intersection de la rue Joliot-Curie)
- Rue d'Estienne D'Orves (de l'intersection de la rue de la République jusqu'à l'intersection de la rue Leclerc).

## **II - MODALITES D'INSCRIPTIONS**

### **Article 1 – Conditions d'inscriptions**

La brocante s'adresse à tous les particuliers majeurs ainsi qu'aux professionnels et associations Thourottoises ou non.

### **Article 2 – Ordre d'attribution des emplacements**

- Thourottois riverains particuliers et commerçants devant leur domicile ou leur commerce
- Thourottois particuliers et commerçants (Thourottois et Extérieurs)
- Toutes les autres inscriptions

### **Article 3 – Marchandises vendues**

Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

#### **Sont interdits à la vente :**

- les animaux ainsi que tout objet à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale, les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tous engins explosifs et pétards ou gaz de défense. Sont interdits aussi toute copie d'œuvres (musicales, littéraires, cinématographiques...) ainsi que toute copie de jeux de logiciels et objets contrefaits

### **Article 4 – Métrage des emplacements**

**La brocante est répartie sur 8 zones**, elles-mêmes divisées en emplacements de 5 mètres. **Les emplacements seront vendus au minimum pour 5 m (1 emplacement) et 10 m au maximum (2 emplacements).**

#### **Les tarifs 2022 :**

- |                              |                         |                           |                          |
|------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|
| - Particuliers thourottois : | 10,00 € la place de 5 m | Particuliers extérieurs : | 26,00 € la place de 5 m. |
| - Commerçants thourottois :  | Gratuit (devanture)     | Commerçants extérieurs :  | 54,00 € la place de 5 m  |

### **Article 5 – Choix des emplacements**

Selon les modalités d'inscriptions définies dans l'article 2 ci-dessus et dans la mesure des places disponibles, chaque exposant pourra choisir son emplacement lors de l'inscription.

Pour les commerçants extérieurs, **18** emplacements de 5 m ont été positionnés sur les zones 2, 3, 4, 5, 7 en fonction des contraintes liées à la largeur des trottoirs, l'encombrement des camions, l'ASSOCIATION SPORTIVE THOUROTTE FOOTBALL portera une attention toute particulière concernant le choix des exposants commerçants thourottois, non riverains et extérieurs, afin d'éviter les proximités et concurrences entre commerçants vendant la même marchandise.



Par ailleurs, l'association Sportive THOUROTTE FOOTBALL se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment, lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

### **Article 6 : Inscriptions**

Les inscriptions seront enregistrées par l'**AS Thourotte Football** et se dérouleront dans l'une des salles au complexe **Edouard PINCHON** (salle fléchée à votre arrivée)

- Vendredi 31 Mars de 15:00 à 19:00  
pour les Particuliers (Riverains de la Brocante) et Commerçants (Riverains de la Brocante)
- Vendredi 07 Avril de 17:00 à 21:00  
pour tous Particuliers Thourottois et Tous Commerçants (Thourottois et autres)
- Vendredi 14 Avril de 17:00 à 20:00  
pour tous Particuliers Thourottois et Tous Commerçants (Thourottois et autres)
- Vendredi 21 Avril de 15:00 à 19:00  
pour tous Particuliers et Commerçants

**L'inscription ne sera définitive que sur présentation d'un dossier complet, à savoir :**

#### **Pour les Particuliers :**

**- Imprimé "Demande d'Emplacement" à compléter et signer par l'exposant**

Grâce à ce document, l'exposant sollicite un emplacement sur la brocante, stipulant la liste des objets à vendre, attestant qu'il n'a pas participé à plus de 2 brocantes par an, que les articles mis en vente lui appartiennent et ne font l'objet d'aucun recel de trafic illicite préjudiciable à l'ordre public,

**- Copie de la carte d'identité,**

**- Copie d'un justificatif de domicile** (facture électricité/Téléphone/loyer ...),

- Le règlement par chèque à l'ordre de l'AS Thourotte Football ou espèces (appoint impératif)

#### **Pour Les professionnels :**

**- Imprimé "Demande d'Emplacement" à compléter et signer par l'exposant**

**- Extrait de KBIS datant de moins de 3 mois** pour les commerçants extérieurs,

**- Une attestation d'assurance** « Responsabilité Civile » en cours de validité.

- Le règlement par chèque à l'ordre de l'AS Thourotte Football ou espèces (appoint impératif)

- Pour les commerçants thourottois, Une demande d'occupation de leur devanture

**Article 7** – Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement ceci quel que soit le motif invoqué.

### **III – INSTALLATION / SECURITE / REMBALLAGE**

**Article 8** - L'installation des stands se déroulera de 6h00 à 7h30. Après 7h30, les exposants ne pourront plus s'installer. **Aucun véhicule motorisé n'est autorisé à rester dans la zone de Brocante.** L'accès au public aura lieu à partir de 7h30 jusque 18h00. Avant toute installation, les exposants devront se présenter au responsable de zone muni de leur attestation d'inscription comportant leur n° d'emplacement. Aucune installation ne sera autorisée sans inscription préalable.

**Article 9** - Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur leur voisin. Le n° d'emplacement doit être apposé de façon visible sur le stand.

**Article 10** - Tout véhicule est interdit à la circulation dans l'enceinte de la brocante de 7h30 à 18h00 (cf. arrêté du Maire), sauf véhicule de secours et d'incendie. Dans un souci de sécurité, les exposants doivent respecter obligatoirement l'espace nécessaire sur la voie publique afin de laisser le passage des véhicules de secours et de service (Passage vers 08:30)



**Article 11** - Dans l'enceinte de la brocante, les vélos ainsi que les trottinettes électriques sont tolérés uniquement tenus à la main. Les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public. L'utilisation de pétards est interdite.

**Remballage et nettoyage des emplacements :**

**Article 12 - Pour des raisons de sécurité, l'accès avec votre véhicule pour le "Remballage" ne sera autorisé qu'à partir de 18:00.**

L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé au plus tard à 20h00.

Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans les sacs poubelles, remis par les organisateurs lors de l'installation, et déposés dans les bennes à ordures prévues à cet effet.

**Article 13** - Les exposants devront quitter le site en veillant à respecter les règles du code de la route.

**IV – LEGISLATION /ANNULATION/RESPONSABILITÉ**

**Article 14** - Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la brocante et transmise en Sous-Préfecture dans les 8 jours qui suivent.

**Article 15** - L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas d'annulation définitive, l'association Sportive Thourotte Football s'engage à rembourser l'ensemble des exposants.

**Article 16** - L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteur et exposant.

**Article 17** - Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

**Fait à THOUROTTE,  
Jordan DEVERT  
Président**